

Nos engagements



HÉBERGEMENTS & ALIMENTATION

GÉNÉRALITÉS

- Notre structures d'hébergement dispose d'un avis favorable de la commission de sécurité, à jour (moins de 3 ans), délivré par la préfecture.
- Nous appliquons strictement la réglementation en matière d'hygiène.
- Pendant l'été, nous accueillons exclusivement des groupes enfants La pension complète comprend 4 repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner.
- Les régimes alimentaires particuliers, pour raison médicale, sont pris en compte. Ils doivent nous être spécifiés avant le séjour.
- Dans le respect des libertés culturelles, religieuses et éthiques de chacun, des menus de substitution sont proposés aux plats contenant de la viande. Les menus hallal ou casher ne sont pas proposés sur nos séjours.
- Notre centre est- contrôlé par :
 - La Direction Départementale de la Protection des Populations du département où se situe le centre (DDPP)
 - Un organisme indépendant *Crécale*
- Notre centre dispose de personnels permanents (directeur et personnels techniques) disponibles, accueillants, formés à l'accueil de groupes, et tout particulièrement à l'accueil des enfants et adolescents.
- Les repas sont préparés sur place par nos équipes.
- Nous privilégions les circuits courts, les producteurs et fournisseurs locaux (primeur, boulangerie, boucherie...)
- Afin de s'inscrire dans une démarche durable, écologique et de santé, le chalet des CDampènes intègre à ses menus des produits bios et sensibilise le public en le précisant sur les menus affichés.

ENCADREMENT DES SÉJOURS

COMPOSITION & QUALIFICATION

Le tableau ci-dessous est destiné à positionner le chalet des Campènes dans le champ réglementaire défini par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). La colonne de gauche fait ainsi apparaître les obligations fixées par la DDCS, applicables à l'ensemble des organisateurs de séjours pour enfants et adolescents.

		Réglementation DDCS
Directeur	<i><u>Nombre :</u></i>	1 directeur (hors taux d'encadrement à partir de 20 jeunes)
	<i><u>Qualification :</u></i>	BAFD (ou équivalent) 21 ans au moins
Directeur adjoint	<i><u>Nombre :</u></i>	1 adjoint à partir de 100 jeunes
	<i><u>Qualification :</u></i>	BAFD (ou équivalent)
Animateurs	<i><u>Nombre :</u></i>	1 animateur pour 12 jeunes
	<i><u>Qualification :</u></i>	50% de BAFA minimum 50% stagiaire maximum 20% non diplômé maximum
Assistant sanitaire	<i><u>Nombre :</u></i>	1 par équipe compris dans le taux d'encadrement
	<i><u>Qualification :</u></i>	PSC1 minimum
Total encadrant (France)		

QUALITÉS DE NOS ÉQUIPES

- Tous nos séjours présentent un taux d'encadrement largement supérieur à la législation (confère tableau)
- Nos directeurs sont tous diplômé du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs) ou équivalent.

- Le chalet des Campènes s’investit pleinement dans la fidélisation de ses équipes : c’est un facteur essentiel de qualité qui permet la transmission de notre projet éducatif. [↑Revenir au sommaire↑](#)

ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

De manière générale, Djuringa Juniors privilégie des prestataires professionnels pour l’encadrement des activités spécifiques.

PAR UN PRESTATAIRE PROFESSIONNEL :

Exemple d’activités : canyoning, , spéléologie, saut à ski....

- S’ils ont donné satisfaction, les intervenants extérieurs sont reconduits d’une année sur l’autre. Cela permet de les connaître, de maîtriser la qualité de leur travail (pédagogie, sécurité) et d’avoir une grande souplesse d’organisation (en fonction de la météo).
- Tous les prestataires engagés par le chalet des Campènes sont en possession d’une carte professionnelle et/ou du diplôme requis, en cours de validité.
- Pour chaque activité encadrée par un prestataire extérieur, au moins un animateur de chalet des Campènes est présent pour assurer la gestion du groupe et la coordination avec le prestataire et s’assurer de la qualité de la prestation.

PAR DES ANIMATEURS SALARIES QUALIFIES ET/OU DIPLOMES DANS LA DISCIPLINE :

Exemple d’activités : vélo, escalade, kayak, tir à l’arc, ski loisirs, etc.

PAR DES ANIMATEURS SALARIES :

Exemple d’activités : animations traditionnelles (grands jeux, travaux manuels), sports collectifs, ping-pong, veillées, excursions et sorties, etc.

- Nous veillons à l’hétérogénéité de nos équipes, composées d’animateurs aux compétences et sensibilités complémentaires : sportive, artistique, animation traditionnelle, connaissance de la langue et/ou du pays visité, etc.

FONCTIONNEMENT DE LA VIE QUOTIDIENNE

GROUPES ET TRANCHES D’ÂGE

- Afin d’être au plus proche du rythme des jeunes et de leurs besoins, le chalet des Campènes privilégie les accueils de groupes de taille modeste, avec une tranche d’âge réduite (ex. 14-17 ans / 6-12 ans, etc.). Nos séjours itinérants sont composés d’environ 20 jeunes, et ne dépassent en aucun cas 30 jeunes.
- La constitution des chambrées s’effectue sur place et, dans la mesure du possible, par affinité, en respectant la non-mixité et les tranches d’âge du séjour. Il est possible d’effectuer des demandes à l’amont du séjour.
- Pour les stages et les activités sportives, les groupes de niveau sont constitués sur place.

- Les groupes d'activités annexes (loisirs ou veillées) sont constitués sur place, par affinité (choix des enfants).
- Nous veillerons également à ce que des activités soient proposées par tranche d'âge (ex : 6-10 ans et 12-16 ans).

SUIVI DE L'ENFANT

- Chaque **animateur est référent** d'un groupe d'enfants – 6 à 10 jeunes. Il occupe cette fonction tout au long du séjour. Il supervise l'ensemble de la vie quotidienne des jeunes, qu'il adapte en fonction de l'âge des enfants (, hygiène, coucher, linge, rangement, choix des activités, bien être, etc.). Il porte un regard attentif sur la sécurité physique et morale du groupe de jeunes qui lui est confié. Un échange quotidien est organisé avec son groupe référent pour un suivi personnalisé de chaque jeune.
- Afin de s'assurer du bien-être des jeunes pendant leur séjour, notre équipe organise au moins deux fois par semaine, des *agoras/forums*. Ces temps d'échange collectif permettent tout à la fois aux enfants et aux animateurs d'exprimer leurs envies, traumas, attentes, etc. et le cas échéant, de remédier aux difficultés évoquées.
- Il est également demandé aux équipes d'animation de solliciter le dialogue individuel avec les jeunes le plus régulièrement possible, lors de temps informels.

PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE

- Pour le chalet des Campènes, un séjour de vacances est le lieu privilégié d'apprentissage et de respect des règles de vie en collectivité (cf. projet éducatif).
- Chacun participe, dans la limite de ses capacités, à la vie collective du centre - la participation est bien entendu adaptée à la tranche d'âge et à son degré d'autonomie. Cela passe par le rangement quotidien de la chambre (lit, vêtement...), la participation à la mise en place des repas (dressage du couvert, débarrassage, service), voire l'élaboration des repas et du programme de la journée

LE LINGE

- Un trousseau indicatif est envoyé à toutes familles avant le séjour.
- .
- Lorsque des effets personnels identifiés sont retrouvés après le séjour, ils sont renvoyés à la famille par la poste.
- Un lavage du linge de corps (sous-vêtements, tee-shirt, short...) est prévu une fois par semaine pour les séjours de plus de 8 jours. En cas de besoin, un lavage exceptionnel peut être effectué

LES REPAS

- Les animateurs partagent les repas avec les enfants. Pour les enfants de 6 à 10 ans, un animateur est présent à chaque table.
- L'équipe d'animation met en place une démarche éducative et pédagogique sur l'importance d'une alimentation saine et équilibrée. Si les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, ils ne sont jamais forcés à terminer leur assiette.

- Les animateurs veillent à ce que chaque enfant s'alimente correctement afin de ne pas mettre en jeu sa santé et sa sécurité physique. Si des difficultés survenaient à ce niveau-là, l'assistant sanitaire discute avec l'enfant, échange avec les parents pour comprendre la situation (antécédents, trucs et astuces, suivi médical particulier, etc.) et prend éventuellement conseils auprès de professionnels.
- De la même manière, pour préserver la sécurité physique de chaque enfant dans un contexte où ils sont très sollicités (activités physiques), ni le ramadan, ni le jeûne ne pourront être observés pendant la durée du séjour.

L'ARGENT DE POCHE

- Nos séjours ne nécessitent pas d'argent de poche (tout est inclus : repas, activités...).
- Les parents qui le souhaitent peuvent confier de l'argent de poche à leurs enfants. Cela lui permettra d'acheter des souvenirs et/ou des friandises. Notre conseil : 5 à 15 € par semaine pour les enfants de 6 à 13 ans.
- Un système de « banque » est mis en place pour tous les enfants de 6 à 13 ans. Dans ce cas-là, c'est l'animateur référent qui conserve l'argent de l'enfant. Il veille à ses dépenses. Le système est également envisageable (mais non obligatoire) pour les adolescents accueillis sur nos séjours en France.

LES OBJETS DE VALEURS

- Sujets aux dégradations, pertes et vols les objets de valeur peuvent également susciter les convoitises. Aussi le chalet des Campènes déconseille FORTEMENT aux enfants d'emmener des objets de grande valeur (téléphone portable, tablette, lecteur MP3, vêtements de marque, etc.) Dans tous les cas, les objets de valeur sont placés sous la responsabilité du jeune.
- les objets de valeurs peuvent être confiés à l'équipe d'encadrement (conseillé). Leur usage est alors soumis à des créneaux horaires définis par l'équipe.
- Qu'ils soient confiés ou non, l'usage des téléphones, tablettes et autres lecteurs mp3 est limité aux temps libres (hors repas, activités, veillées, nuit)
- Les téléphones portables sont à la disposition de l'enfant seulement de 17h30 à 19h00

UNE JOURNÉE TYPE

Le respect du rythme de l'enfant est central dans l'organisation des journées et des séjours (cf. Projet Éducatif). Ce programme est donné à titre indicatif. Les horaires peuvent varier en fonction des centres, du type de séjour, des tranches d'âge, du programme d'activités, etc.

- **7h30 – 8h15** : lever échelonné ⁽¹⁾
- **7h45 – 9h00** : petit déjeuner
- **9h00 - 12h00** : activités
- **12h15 - 13h15** : déjeuner
- **13h15 – 14h00** : temps calme ⁽²⁾ / temps libre
- **14h00 – 17h00** : activités
- **17h00 – 17h30** : goûter
- **16h30 – 19h00** : activités loisirs

- **18h00 – 19h15** : douche et rangement des chambres
- **19h15 – 20h15** : dîner
- **20h30 – 21h30 à 22h30** (selon tranche d'âge) : veillées et agora

4)

SUIVI SANITAIRE

- Le suivi de la santé est assuré par un assistant sanitaire (AS) diplômé du PSC1 (ou équivalent).
- L'assistant sanitaire est chargé :
 - D'assurer une permanence quotidienne.
 - De gérer la « bobologie » : soin des petits maux sans gravités et ne nécessitant pas à l'administration de médicaments. Tous les soins sont notifiés sur un registre.
 - D'accompagner un enfant malade chez le médecin (ou autre corps médical) et d'avertir la famille après diagnostic médical.
 - De suivre la distribution des traitements médicaux. En début de séjour, les médicaments sont récupérés et stockés en sécurité (locaux fermés à clé). Il veille à ce qu'ils soient administrés en temps et en heure. Attention l'AS n'est pas autorisé à administrer un médicament sans ordonnance médicale ; il est donc essentiel que celle-ci soit fournie avec les médicaments.
- En cas de visite chez le médecin pendant le séjour, le chalet des Campçènes avance les frais médicaux/pharmaceutiques. Une facture récapitulative des frais engagés est alors envoyée à la famille, accompagnée de la photocopie des feuilles de soins. Les originaux sont envoyés dès réception du règlement de la famille.
- En cas d'accident pendant le séjour, une déclaration est systématiquement effectuée auprès de notre assurance, qui prend alors contact avec la famille.

VOYAGE & TRANSPORT

POUR SE RENDRE SUR LE LIEU DE SÉJOUR

- Parce que le voyage fait aussi partie du séjour, nous nous efforçons d'optimiser la qualité des transports : limitation des temps de trajet et d'attente ; l'avion (pour l'étranger), le TGV et le train sont privilégiés ; le nombre de changements de gare ou de prises en charge « sur la route » est limité, etc.
- Nous proposons au « grand public » des transports au départ de plus de 30 villes différentes en France.
- Pour les collectivités et CE, Djuringa Juniors peut étudier des options de transport sur-mesure
- Il est possible de **prévoir un trajet « aller » différent du trajet « retour »**.

- **Il est également possible d'accompagner et/ou de récupérer les enfants directement sur le centre d'hébergement.** C'est d'ailleurs l'occasion de visiter le centre et de rencontrer l'équipe.
- Possibilité de modifier le choix de transport **jusqu'à 3 semaines avant la date de départ.**
- Une convocation précisant les dates, l'horaire et le lieu de départ, est envoyée au plus tard 21 jours avant le début du séjour (si toutes les conditions administratives sont réunies).
- Pour les séjours en métropole et sauf exception, les départs ont lieu en matinée et les retours en après-midi ou en soirée.
- Nos animateurs-convoyeurs sont présents 30 minutes à 1 heure avant le départ.
- Ils portent pendant tout le trajet un gilet ou un tee-shirt jaune Djuringa Juniors avec un badge, permettant aux parents comme aux enfants de les identifier très facilement.
- Des étiquettes bagages Djuringa Juniors sont distribuées aux familles.
- Le voyage peut-être vécu difficilement par les enfants (séparation avec les parents), les animateurs veillent tout particulièrement à leur sécurité et à leur bien-être pendant le trajet. Ils les rassurent, créent des moments de discussion, de partage, et pourquoi pas d'animation.

PENDANT LE SÉJOUR

- Pendant les séjours **nous limitons au maximum les déplacements en minibus.**
- Pour les séjours entraînant l'utilisation, occasionnelle ou régulière, de « minibus », les animateurs-conducteurs âgés de 21 ans minimum sont en possession d'un permis (en cours de validité) depuis au moins 2 ans. Pour des trajets supérieurs à 30 km, nous privilégions l'utilisation d'un car

COMMUNICATION PENDANT LE SÉJOUR

- Téléphones portables tolérés sur les séjours; leur usage est limité aux temps libres (hors repas, activités, veillées, nuit)
- BLOG Internet : un blog est mis à jour régulièrement par l'équipe d'animation et les enfants, donnant des nouvelles du séjour de manière ludique, interactive et moderne (photos, articles, menus...)
- En cas d'urgence, le directeur est joignable en permanence sur son portable pendant tout le séjour.

VIE COLLECTIVE & MOTIFS DE RENVOI

Pour garantir le bon déroulement des séjours et préserver la qualité du vivre-ensemble sur ses séjours, le chalet des Campènes a édicté un certains nombres de règles auxquelles il est impossible de déroger. Le non-respect de ces règles entraînera nécessairement des sanctions, lesquelles pourront varier en fonction de la gravité des faits :

- Rappel à l'ordre oral avec information des parents,
 - Rapatriement (l'intégralité des frais relatifs au rapatriement sont à la charge de la famille)
 - Rapatriement et un dépôt de plainte (dans les cas graves : agression, diffusion de photos ou de vidéos dégradantes sur les réseaux sociaux, etc.)

COMPORTEMENTS : tout comportement incompatible avec la vie en collectivité (vol, violence physique, verbale, manque de respect) est et ne pourra être toléré sur nos séjours.

CIGARETTE /CIGARETTE ELECTRONIQUE :

- Sur les séjours du chalet des Campènes : la consommation de tabac ou l'utilisation des cigarettes électroniques est interdite pour les jeunes n'ayant pas d'autorisation parentale et dans tous les cas pour les jeunes de moins de 16

-

DROGUE : la consommation ou possession de drogues est interdite sur tous nos séjours. En cas de transgression, les autorités compétentes (police, gendarmerie) peuvent être averties.

SEXUALITÉ : les séjours pour mineurs peuvent être l'occasion de rencontres. Les relations amoureuses entre deux jeunes sont autorisées dans le respect des règles de vie quotidienne édictées en début de séjour. Toutefois, aucune relation sexuelle ne sera acceptée sur les séjours même si elles font partie des habitudes des adolescents concernés.

DROITS À L'IMAGE : nous rappelons que la diffusion sur les réseaux sociaux de photos ou vidéos sans l'accord préalable des personnes concernées est interdite. En cas de manquement, le jeune encourt des poursuites judiciaires.